

LES DOSSIERS SONT A ENVOYER AVANT LE **26 JUIN 2015** A : TROPHEES.BIM@GROUPEMONITEUR.FR

TOUTES LES PIECES ADDITIONNELLES POURRONT ETRE ADRESSEES PAR COURRIER

BIM D'OR – GROUPE MONITEUR – 17 RUE D'UZES – 75002 PARIS

1

● **ENTREPRISE OU ORGANISME REPRESENTÉ (E)**

NOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
SITE WEB :

CI-APRES « LE CANDIDAT »

● **CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :**

NOM : PRENOM :
FONCTION :
ADRESSE E-MAIL : TEL :
ADRESSE (si différente) :
.....

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :
Représentant le Candidat

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : architectes/maîtres d'ouvrages, brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, droits à l'image....) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support (y compris le catalogue présentant l'ensemble des candidats) susceptibles de traiter des Prix et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

- c) reconnais avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours, notamment l'article 8 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à Bim d'Or situé au 17, rue d'Uzès 75002 Paris ou trophees.bim@groupemoniteur.fr Si le candidat ne souhaite pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, Merci de cocher ici

Signature

Précédée de la mention manuscrite « *Lu et approuvé, bon pour accord* »

IDENTITÉ DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIETE / COMMUNE / ETABLISSEMENT REPRESENTÉ (E) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

IDENTITÉ DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (AUTEUR DU PROJET)

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIETE / COMMUNE / ETABLISSEMENT REPRESENTÉ (E) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE QUI REALISE LE PROJET

NOM : PRENOM :
FONCTION ACTUELLE :
EMAIL :
SOCIETE / COMMUNE / ETABLISSEMENT REPRESENTÉ (E) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

CHOIX DES CATEGORIES DANS LESQUELLE LA CANDIDATURE SEMBLE LEGITIME D'ETRE PRESENTÉE

(2 CATEGORIES MAXIMUM) :

- Projet inférieur à 1 000 m² en neuf
- Projet inférieur à 1 000 m² en rénovation
- Projet entre 1 000 m² et 40 000 m² en neuf
- Projet entre 1 000 m² et 40 000 m² en rénovation
- Projet supérieur à 40 000 m² en neuf
- Projet supérieur à 40 000 m² en rénovation
- Projet infrastructure
- Projet en exploitation et/ou maintenance
- Projet international
- Industriel
- Etudiant

CE FORMULAIRE EST COMMUN A TOUTES LES CATEGORIES, LE BIM D'OR DE L'ANNEE SERA SELECTIONNE PARMIS LES CATEGORIES CI-DESSUS

LES NOMINES SERONT CHOISIS PAR UN COMITE DE SELECTION, EN AMONT DU JURY

LE PROJET

- **NOM DU PROJET / DES OUTILS OU SERVICES CREEES :**

.....
.....

- **LOCALISATION (ADRESSE POSTALE) :**

.....
.....
.....

- **DATE DE REALISATION DU PROJET / DE CREATION DE PRODUIT, AU MOINS PARTIELLE :**

.....

- **DESCRIPTION DU PROJET / DU PRODUIT - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

• PRINCIPAUX LOGICIELS UTILISES :

• DESCRIPTION DU PROCESSUS COLLABORATIF :

• **CARACTÈRE INNOVANT :**

• **BENEFICES TECHNICO-ECONOMIQUES :**

• **BENEFICES ENVIRONNEMENTAUX/ORGANISATIONNELS :**

LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPRENDRA :

6

- **LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE DUMENT REMPLI, ACCOMPAGNE POUR ILLUSTRATION DE :**

- **POUR LES CATEGORIES DES PROJETS DE CONSTRUCTION EN NEUF ET EN RENOVATION, LE PROJET INFRASTRUCTURE ET LE PROJET INTERNATIONAL (SOIT 8 CATEGORIES) :**

- > 2 A 10 PHOTOS (LIBRES DE DROIT) DU PROJET (DONT LA MAQUETTE INITIALE ET L'ETAT D'AVANCEMENT ACTUEL)
- > 2 FICHIERS MAXIMUM PERMETTANT DE VISUALISER LES SPECIALITES TRAITÉES EN BIM (STRUCTURE, MEP...)
- > SUGGESTION : UNE VIDEO EVOQUANT LE TRAVAIL COLLABORATIF EN MODE BIM DU PROJET D'UNE DUREE DE 2 MINUTES MAXIMUM (EN PLUS DU TEXTE CI-DESSUS)

- **POUR LES CATEGORIES MAINTENANCE/EXPLOITATION, INDUSTRIEL ET ETUDIANT (SOIT 3 CATEGORIES) :**

- > 2 A 10 PHOTOS (LIBRES DE DROIT) ILLUSTRANT LE PROJET
- > 3 A 5 DOCUMENTS INTELLIGIBLES PRESENTANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET
- > SUGGESTION : UNE VIDEO EVOQUANT LE TRAVAIL COLLABORATIF AUTOUR DU PROJET D'UNE DUREE DE 2 MINUTES MAXIMUM (EN PLUS DU TEXTE CI-DESSUS)

LA COMPREHENSION ET LE JUGEMENT DU PROJET PAR LE JURY PASSERA ESSENTIELLEMENT PAR LA PRESENTATION QUI EN SERA FAITE DANS LE FORMULAIRE DE CANDIDATURE. LES DOCUMENTS FOURNIS EN COMPLEMENT VIENNENT ILLUSTRER CETTE PRESENTATION.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRESENTES AU COMITE DE SELECTION.

AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA ETUDIE PAR LE JURY.

LES FICHIERS IMAGES DOIVENT ETRE FOURNIS EN HAUTE DEFINITION (300 DPI, FORMAT JPEG RECOMMANDE). LES DOCUMENTS SUPERIEURS A 3Mo SERONT ENVOYES VIA WETRANSFER/DROPBOX OU SUR SUPPORT NUMERIQUE (CLE USB, CD) PAR COURRIER.

Projet inférieur à 1 000 m² en neuf :

Ce trophée est attribué à une équipe pour un projet réalisé en France : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet inférieur à 1 000 m² en construction.

Projet inférieur à 1 000 m² en rénovation :

Attribué à une équipe pour un projet réalisé en France : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet inférieur à 1 000 m² en rénovation.

Projet entre 1 000 m² et 40 000 m² en neuf :

Ce trophée est attribué à une équipe pour un projet réalisé en France : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet entre 1 000 m² et 40 000 m² en construction.

Projet entre 1 000 m² et 40 000 m² en rénovation :

Attribué à une équipe pour un projet réalisé en France : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet entre 1 000 m² et 40 000 m² en rénovation.

Projet supérieur à 40 000 m² en neuf :

Ce trophée est attribué à une équipe pour un projet réalisé en France : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet supérieur à 40 000 m² en construction.

Projet supérieur à 40 000 m² en rénovation :

Ce trophée est attribué à une équipe pour un projet réalisé en France : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet supérieur à 40 000 m² en rénovation.

Projet infrastructure :

Ce trophée est attribué à une équipe pour un projet réalisé en France : maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet d'infrastructure.

Projet en exploitation et/ou maintenance :

Ce trophée est attribué à une équipe pour un projet réalisé en France, quelle que soit sa superficie pour un projet qui fait la promotion de l'usage du BIM en exploitation et/ou en maintenance.

Projet international :

Ce trophée est attribué à une équipe qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet construit en dehors du territoire français.

Industriel :

Ce trophée est attribué à un industriel proposant des produits et services assurant l'accompagnement et le déploiement du BIM auprès de ses clients : création de catalogue produits 3D pour insertion dans une maquette numérique, outils d'information et de communication auprès de ses clients, créations de normes...

Etudiant :

Ce trophée est attribué à un étudiant qui fait la promotion de l'usage du BIM pour un projet personnel ou d'étude (projet de construction, mémoire, thèse...)

BIM d'Or de l'année :

Ce trophée est attribué au candidat qui a réalisé un projet exceptionnel, qui a la démarche la plus exemplaire ou qui a créé l'outil le plus innovant, sélectionné parmi l'ensemble des candidatures reçues.

> ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Paris (75002), 17 rue d'Uzès, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur de Prix/Trophées.

> ARTICLE 2 - OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités générales de la participation aux Prix/Trophées organisés par l'Organisateur.

Les spécificités propres à chaque Prix/Trophées ainsi que les conditions de participation sont également indiquées sur le site <http://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/> (« le Site internet»). Le Candidat reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir accepté sans réserve.

> ARTICLE 3 - CATEGORIES DE PRIX/TROPHEES

- 3.1 Les catégories de Prix/Trophées sont précisées dans le bulletin d'inscription, sur le Site internet, ainsi que dans les conditions particulières de chaque Prix/Trophées.
- 3.2 Les Candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature pour la catégorie du Prix/Trophée qui leur paraît leur correspondre le mieux. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.3 Le maintien de toutes les catégories est soumis à la réception d'un nombre suffisant de dossiers d'inscription.

> ARTICLE 4 - CANDIDATURES

- 4.1 Peuvent être Candidats à l'un des Prix/Trophées organisés par l'Organisateur, sous réserve des spécificités particulières à chaque Prix/Trophée, toute personne physique ayant la capacité juridique de contracter ainsi que toute personne morale.

Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement Général.

- 4.2 Les candidatures doivent remplir les pré-requis spécifiés dans le dossier de candidature à télécharger en ligne sur le Site internet. La date limite d'inscription y figure également.
- 4.3 Les formulaires devront être dûment remplis et complétés sous peine de nullité, par courrier électronique ou postal à l'attention de l'Organisateur à l'adresse mentionnée sur le bulletin d'inscription téléchargeable sur le Site internet. Si un dossier, envoyé dans les délais impartis, est non recevable par rapport au présent Règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.

Tous les autres documents qui ne peuvent être adressés par courrier électronique devront être envoyés par courrier postal à : GROUPE MONITEUR / BIM d'or - 17 rue d'Uzès 75002 PARIS France

> ARTICLE 5 - SELECTION

Le Jury désignera un lauréat par catégorie de Prix/Trophées, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un Prix/Trophée spécial et/ou des mentions.

Les lauréats seront prévenus par téléphone et courrier. Les résultats seront consultables sur le Site internet dès le premier jour ouvré suivant la remise des Prix/Trophées.

> ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos...) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Prix/Trophée pour lequel ils concourent, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur, sur les documents promotionnels des éditions suivantes du Prix/des Trophées.

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

> ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX/TROPHEE

Les Prix/Trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à une date et dans un lieu qui seront communiqués ultérieurement. Les Nominés seront prévenus par l'Organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de recevoir leur Prix/Trophée en cas de nomination.

Les Nominés s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la remise des Prix/Trophées.

> ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

8.1 L'Organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque Candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance des experts et des prestataires de l'Organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du Prix/des Trophées, de la sélection des Lauréats et de la communication autour du Prix/des Trophées.

8.2 Pour les Lauréats et les Nominés en revanche, du seul fait de leur nomination, l'Organisateur est autorisé à rendre publiques à compter de la remise du Prix/Trophée les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Prix/Trophées. L'Organisateur informera préalablement les Lauréats et Nominés de ces actions de communication.

8.3 Les informations contenues sur le questionnaire de participation sont destinées à la société organisatrice. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à GROUPE MONITEUR, 17, rue d'Uzès - 75002 PARIS. Par l'intermédiaire de la société organisatrice, les Candidats peuvent être amenés à recevoir des propositions d'entreprises partenaires, sauf refus notifié à la société organisatrice.

> ARTICLE 9 - DIVERS

9.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le Candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Prix/Trophée considéré.

9.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler les Prix/Trophées.

9.3 Les Candidats Lauréats et Nominés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.

9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit.

9.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.

9.6 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

9.7 La soumission d'un dossier pour l'un ou l'autre des Prix/Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à chaque Prix/Trophée ainsi que des décisions prises par le Jury.

> ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.